



RÉSEAU INTERNATIONAL DE LA DOUANE

PROTÉGER LES CITOYENS ET L'ENVIRONNEMENT

VALIDATION

RECHERCHE

ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU COMMERCE MONDIAL

PARTICIPER AU FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

CONTREFAÇONS

TRAFFIC D'EMPLOIÉ

TABACS SAISIS

REPÈRES

Vous exportez des marchandises originaires de l'Union européenne (UE) vers le Canada ?

Profitez tout de suite des opportunités offertes par le nouvel accord de libre-échange UE / Canada et **devenez exportateur enregistré** (Registered Exporter System ou REX). Une fois détenteur de votre numéro d'identification REX, vous pourrez certifier vous-même l'origine de vos marchandises UE sur un document commercial.

LE STATUT D'EXPORTATEUR ENREGISTRÉ (REX)

**SIMPLIFIEZ LA JUSTIFICATION DE L'ORIGINE PRÉFÉRENTIELLE DE VOS MARCHANDISES !
ACCÉDEZ AU MARCHÉ CANADIEN AVEC DES DROITS DE DOUANE RÉDUITS OU NULS !**

L'accord économique et commercial global (AECG), plus communément appelé CETA (Comprehensive Economic and Trade Agreement), est un **nouvel accord de libre-échange entre l'UE et le Canada** qui entre en application le 21 septembre 2017. Il est synonyme de nouvelles opportunités à saisir car il confère aux marchandises ayant acquis l'origine préférentielle d'une Partie des avantages tarifaires substantiels à l'importation dans l'autre Partie (taux de droits de douane réduit ou nul).

Pour en bénéficier, les marchandises à destination du Canada doivent remplir les conditions fixées par le protocole relatif aux règles d'origine (annexé à l'accord) et être accompagnées d'une **preuve de l'origine**.

Seule l'auto-certification de l'origine par l'exportateur est prévue dans le CETA, avec la **déclaration d'origine**. Il s'agit d'une mention formelle que l'exportateur appose lui-même sur un document commercial identifiant clairement les marchandises originaires exportées.

COMMENT FONCTIONNE LE SYSTEME REX APPLICABLE AUX EXPORTATEURS DE L'UE DANS LE CADRE DU CETA ?

▶ Si votre envoi vers le Canada excède 6 000 euros :
Vous devez obtenir le statut d'exportateur enregistré pour pouvoir émettre des déclarations d'origine. Vous aurez alors un numéro d'identification dit numéro REX (pour Registered EXporter) que vous reporterez sur votre déclaration d'origine.

▶ Si votre envoi vers le Canada n'excède pas 6 000 euros :
Même non enregistré, vous pouvez émettre une déclaration d'origine.



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

0811 20 44 44

Service 0,06 € / min + prix appel



BON À SAVOIR

Le numéro d'identification REX est délivré une fois pour toutes. Si vous disposez déjà d'un numéro REX pour vos échanges avec les pays du SPG, vous pouvez également l'utiliser pour émettre des déclarations d'origine à destination du Canada.

COMMENT OBTENIR LE STATUT D'EXPORTATEUR ENREGISTRÉ ?

Si vous souhaitez devenir exportateur enregistré, deux préalables :

- avoir un numéro EORI (Economic Operator Registration and Identification) délivré en France. Il s'agit d'une numéro unique d'identifiant douanier au sein de l'UE.

Reprenant la structure du numéro SIRET (FR+SIRET), votre numéro EORI peut être obtenu auprès du bureau de douane gérant vos procédures douanières ou, à défaut, auprès du pôle d'action économique de la direction régionale des douanes dont vous dépendez (coordonnées sur douane.gouv.fr).

- être inscrit, si ce n'est déjà le cas, sur Pro.douane, le portail des téléprocédures douanières et demander l'adhésion à la téléprocédure SOPRANO REX en remplissant le formulaire d'option au statut d'Opérateur Pro.douane (OPPD), puis en contactant votre pôle d'action économique (voir ci dessus).

L'enregistrement et l'obtention du numéro REX s'effectue ensuite en ligne via la téléprocédure SOPRANO-REX. Une fois le formulaire de demande complété, puis validé par la douane, un numéro REX vous est attribué.

AVEC LE SYSTEME REX, SIMPLIFIEZ VOS FORMALITÉS DE JUSTIFICATION DE L'ORIGINE PRÉFÉRENTIELLE

- Auto-certification de l'origine sur un document commercial identifiant clairement vos produits (facture ou autres)
- Plus besoin de passer au bureau de douane pour le visa des certificats d'origine
- Habilitation rapide et dématérialisée permettant d'être réactif dans vos échanges commerciaux avec vos clients canadiens.



Ne pas confondre le statut d'exportateur enregistré (REX) avec celui d'exportateur agréé (EA). L'exportateur enregistré ne concerne pour l'instant que le SPG et le CETA. Tous les autres accords de l'UE prévoient le recours au certificat d'origine (EUR.1 ou EUR-MED) ou à l'auto-certification de l'origine par les exportateurs agréés.

La liste des accords de l'UE, et des preuves d'origine applicables, est consultable en ligne sur le site Internet de la douane douane.gouv.fr : [Page d'accueil](#) > [Professionnel](#) > [Sommaire](#) > [Déclaration en douane](#) > [Fondamentaux](#) > [Liste des accords et préférences unilatérales de l'Union européenne](#)

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ? N'HÉSITEZ PLUS ! : déposez dès à présent votre demande d'enregistrement dans REX via la téléprocédure SOPRANO REX accessible depuis le portail Pro.douane.

N'oubliez pas que les cellules-conseil aux entreprises (CCE) sont à votre disposition au sein des pôles d'action économique des directions régionales des douanes. Elles vous aident à mieux appréhender les règles d'origine applicables dans le cadre du CETA.

Sur le site Internet de la douane vous trouverez également plusieurs rubriques relatives à l'origine préférentielle.

BON À SAVOIR

Le statut d'exportateur enregistré a d'abord été déployé dans le cadre du Système des Préférences Généralisées (SPG), à compter du 1^{er} janvier 2017. Il introduit une évolution des preuves d'origine dans ce cadre.

Retrouvez le détail de ses modalités d'application spécifiques au SPG sur le site Internet de la douane : douane.gouv.fr>[Page d'accueil](#)>[Professionnel](#)>[Sommaire](#)>[Déclaration en douane](#)>[Fondamentaux](#)> Nouveauté dans le cadre du SPG-Système REX et statut d'Exportateur Enregistré

